

bulletin d'information  
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du  
**SNADEM – UNSA**

Syndicat National  
des Professeurs  
pour l'enseignement  
du DESSIN  
de l'ÉDUCATION PHYSIQUE  
et de la MUSIQUE

Écoles élémentaires  
de la Ville de Paris

Siège social  
Bourse du Travail  
3, rue du Château d'Eau  
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43  
Fax : 01 44 84 52 02

e-mail : [snadem@wanadoo.fr](mailto:snadem@wanadoo.fr)  
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €  
Abonnement 1 an : 1,52 €  
Abonnement +  
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :

Bernard SUISSE

Imprimé au siège du  
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire  
N° 1009 S 07012  
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2009 – 2010

N° 85

Janvier – Février - Mars  
2010

21 janvier :

le Snadem appelle à  
la grève

Commandes de  
matériel :

du mieux, mais...

*Toute l'équipe du SNADEM  
vous souhaite  
une heureuse année*



# Meilleurs vœux...

*Éditorial par Bernard Suisse  
Secrétaire général*

Traditionnellement, l'époque des vœux est aussi celle des rétrospectives, des florilèges, ou même des bêtisiers. Si l'année 2009 laisse quelques souvenirs, ils ne seront pas, pour la majorité des salariés, de ceux qu'on aime à se remémorer. Année de la crise financière qui a secoué la planète et de la montagne H1N1 qui a accouché d'une souris et, sur le plan social en France, nouvelle année de régressions, émaillée de ces sempiternelles « réformes » qu'on nous présente comme nécessaires et indispensables en ces temps de mondialisation et de concurrence économique. Réforme de la carte judiciaire, qui ferme greffes, conseils de prud'hommes, tribunaux de commerce, tribunaux d'instance et de proximité, rendant un peu difficile et un peu plus long encore l'accès à la justice. Réforme du statut de la Poste, qui annonce à plus ou moins long terme la privatisation de ce service public. Réforme de l'hôpital, grandes promesses, grandes perspectives, mais des coupes sombres dans les budgets et dans les effectifs d'un personnel déjà insuffisant. À l'arrivée, moins de maternités, moins de blocs opératoires, moins de cliniques, moins de santé. Réforme du travail du dimanche, sur la base – bien entendu – du volontariat, comme si des salariés payés au Smic et souvent en contrat précaire avaient les moyens de s'opposer aux décisions de leur patron. Et dans nos écoles, mise en place d'une réforme dont les enseignants (et leurs élèves), sous pression permanente, et soumis aux évaluations, aux impératifs d'efficacité et à la rentabilité à tout prix, mesurent chaque jour les effets. Mais la bourse remonte, l'économie relève la tête, et la loi Hadopi va sauver l'industrie phonographique. Le soleil se lève à l'horizon. On nous l'annonce triomphalement : en 2010, grâce aux réformes, tout ira mieux. Demain, c'est promis, on rase gratis !

Dans ce contexte morose, la tentation serait grande de baisser les bras, d'abandonner le combat, de faire le gros dos et de se réfugier dans un égoïsme fataliste : A quoi bon ? demanderont certains, puisqu'il s'agit d'un rouleau compresseur mondial, d'une machine que personne ne pourra arrêter. Alors, vive le « chacun pour soi », essayons pour nous-mêmes de tirer ce que nous pouvons de meilleur du système et que les autres se débrouillent.

Ce ne sont pas là les valeurs du syndicalisme, tel qu'il nous a été légué par des générations de travailleurs et de militants. Ce ne sont pas là les valeurs de l'Unsa ni du Snadem. C'est au contraire lorsque l'adversité est la plus forte et lorsque la situation est la plus noire qu'il importe de se mobiliser. Les grandes victoires syndicales, les grandes conquêtes sociales, entraînent généralement des élans d'adhésions. Mais, à bien y réfléchir c'est au contraire lorsque les organisations syndicales obtiennent peu, voire rien, qu'il serait indispensable de se mobiliser et de se fédérer pour disposer d'un outil puissant et efficace.

Toute l'équipe du Snadem vous souhaite une bonne année 2010. L'avenir sera ce que nous en ferons, et de prochains combats nous attendent. Ils seront sans doute inégaux, nous ne pouvons pas promettre que nous les gagnerons. Mais nous les perdrons à coup sûr si nous jetons l'éponge et si nous refusons par avance d'entrer dans l'arène.

**Sommaire** : page 2 : éditorial – sommaire ◆ page 3 : 21 janvier : le Snadem appelle à la grève – renouvellement du conseil syndical ◆ page 4 : conflit avec la mairie ◆ page 5 : commandes de matériel : un léger mieux – pont de l'Ascension ◆ page 6 : matériel d'éducation musicale ◆ page 7 : Ipp, Ati, les règles dans l'administration ◆ page 8 : petites annonces – les collègues adhérents 2008-2009 ◆ page 9 : vos cotisations après déduction fiscale – bulletin d'adhésion ◆ page 10 : nouveau et pratique ◆ ce numéro comporte un encart non paginé intitulé « autorisation de prélèvement » et « demande de prélèvement » ◆

## **21 janvier : le Snadem appelle à la grève...**

L'UNSA-Éducation et le SGEN-CFDT, avec d'autres organisations, appellent à la grève le 21 janvier prochain. Condamnant les suppressions d'emplois publics, la suppression de la carte scolaire mais aussi une mauvaise réforme du recrutement des enseignants, les deux fédérations estiment que les moyens doivent être garantis pour que les jeunes, les parents, ainsi que les personnels gardent confiance dans l'Éducation et la Recherche.

### **Communiqué de Presse**

***Une exigence : des services publics pour une éducation et une formation de qualité***

***Notre priorité : la défense de l'emploi public***

*En 2010, l'État et les services publics connaîtront leur pire année en matière budgétaire avec 30.000 suppressions d'emplois. Depuis 2007, ce seront au total plus de 100.000 emplois qui auront été supprimés au nom du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Sous prétexte de RGPP, un véritable plan de restructuration, se résumant essentiellement à des suppressions d'emplois et de moyens en oubliant les missions et les besoins des usagers fait des ravages dans les services publics de l'État avec de lourdes conséquences sur leur fonctionnement, comme à la jeunesse et aux Sports. En 2010, l'Éducation sera très durement frappée avec plus de 16.000 suppressions d'emplois, soit au total plus de 40.000 emplois depuis 2007. En 2010 se mettra en place une réforme du recrutement et de la formation des enseignants que nous condamnons. En 2010 se poursuivra la suppression de la carte scolaire qui se traduira par le renforcement des ghettos. En 2010 le Lycée connaîtra des innovations approuvées par la majorité de la communauté éducative mais qui nécessitent des conditions de mise en oeuvre que nous devons gagner par le combat syndical.*

*L'ensemble de ces bouleversements s'est caractérisé le plus souvent par une absence de volonté du gouvernement de mener un réel dialogue social.*

*L'UNSA Éducation et le SGEN-CFDT dénoncent ce choix politique de déstabilisation du service public.*

*Dans un rapport du 16 décembre 2009, la Cour des comptes, elle-même, dénonce l'action de l'État qui "se révèle incapable d'analyser les besoins et de programmer ses effectifs en conséquence ; sa politique du personnel est dictée principalement par des considérations budgétaires à court terme". On ne saurait mieux dire que la transformation du système public d'éducation et de recherche mérite une autre politique budgétaire.*

*En ces temps de crise, les moyens doivent être garantis pour que les jeunes, les parents, ainsi que les personnels gardent confiance dans l'Éducation et la recherche. C'est pourquoi l'UNSA Éducation et le SGEN-CFDT appellent à la grève le jeudi 21 janvier 2010 (fin de communiqué).*

## **Renouvellement du Conseil syndical...**

Conformément à notre statut, nos adhérents vont être appelés à renouveler le Conseil syndical du Snadem.

Le Conseil syndical détermine les orientations, les revendications et les actions qui seront mises en oeuvre par le bureau du syndicat. Il est donc important que cette instance soit représentative de l'ensemble des adhérents du Snadem. Rappelons que, par statut, notre organisation est administrée par un Conseil syndical de 18 membres.

Cette élection se déroulera dans le courant du mois de mars prochain. Les collègues qui désirent se porter candidat sur la liste majoritaire actuelle, ou ceux qui désirent déposer une liste concurrente complète, doivent se manifester auprès du Snadem afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires. La date limite du dépôt des listes complètes ou des candidatures individuelles est fixée au lundi 15 février 2010. Ne pourront bien entendu se présenter et/ou participer au scrutin que les collègues à jour de cotisation. Nous ne saurions que trop encourager nos plus jeunes collègues à s'investir activement, ce sont eux qui demain devront prendre la relève ; apporter un sang neuf et de nouvelles revendications et défendre un corps qui a déjà connu bien des coups durs et dont l'avenir n'est pas gravé dans le marbre.

Tous les collègues à jour de cotisation recevront en temps voulu par voie de circulaire les professions de foi et le matériel de vote nécessaire à cette élection qui constitue l'un des temps forts de la vie syndicale.

## *Conflit avec la Mairie...*

Une intersyndicale réunissant l'ensemble des organisations représentées à la Ville (Unsa-Administrations parisiennes – CGT – CFDT – FO – Supap FSU – CGC – UCP) avait déposé un préavis de grève pour le 14 décembre dernier. Parallèlement à cet arrêt de travail, les représentants du personnel ont boycotté systématiquement toutes les instances paritaires. Le Snadem s'est associé à ce mouvement, même si peu de revendications présentées par les syndicats concernaient directement les professeurs de la Ville. Les raisons de ce mécontentement ont pu échapper à beaucoup de nos collègues qui, de par leurs fonctions décentralisées au sein d'une autre administration, restent souvent à l'écart des problèmes et des conflits spécifiquement municipaux. Rappelons que nous ne sommes pas des personnels de l'État. S'il est légitime que nous nous sentions très impliqués dans les combats pour la défense de l'école et du service public aux côtés de nos homologues de l'Éducation nationale, nous ne devons pas perdre de vue nos « vrais collègues », c'est-à-dire les 48.000 agents municipaux de toutes catégories et, dans nos écoles, ceux qui ont le même employeur que nous, les agents de service, les animateurs, les cantinières et les gardiennes d'école ou les gardiens de stade. Cette mise au point était nécessaire pour les professeurs qui n'ont pas beaucoup d'attaches avec leur administration centrale et qui ne ressentent pas forcément d'une façon quotidienne les difficultés auxquelles sont confrontés la plupart des autres agents municipaux.

Les revendications de l'intersyndicale concernaient les déroulements de carrière et l'augmentation des ratios promus/promouvables, surtout pour les personnels de catégorie B et C, la prolongation des mesures relatives à la résorption de l'emploi précaire et le maintien des règles de la RTT telle qu'elles avaient été négociées à l'origine. Les organisations demandaient également de n'envisager les éventuelles évolutions de services qu'après avis des Comités Techniques Paritaires et d'améliorer et de structurer le dialogue social, notamment autour des questions de l'emploi et des réorganisations de services.

Quelques avancées acceptables, notamment sur la formation, les avantages sociaux et les conditions de travail, ont mis - provisoirement - fin à ce conflit. En ce qui nous concerne, nous bénéficierons d'une revalorisation et d'une extension de l'allocation prévoyance santé annuelle. Cette allocation, versée sous condition d'adhésion à une mutuelle, est augmentée et les conditions d'attribution sont élargies. Désormais, les personnels percevront 240 euros jusqu'à l'indice majoré 430 (1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> échelon), 215 euros entre les indices 431 et 534 (du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon), et 100 euros entre les indices 535 et 658 (du 8<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon inclus). Les collègues en hors classe devront s'en passer.

La municipalité s'est engagée à négocier un accord-cadre sur la formation dès la rentrée de janvier. En effet, la récente loi sur le Droit Individuel à la Formation (DIF), si elle représente une avancée importante pour les entreprises ou les collectivités qui ne proposaient aucune formation à leurs salariés, peut induire un effet pervers à la Ville se traduisant par une régression en regard de ce qui existe déjà. De nombreuses formations « métiers » (comme nos stages de formation continue) risquent d'être éligibles au dispositif DIF (20 jours sur 5 ans), ce qui restreindrait considérablement le champ de la formation.

Nous avons également souhaité que soit étudiée la situation des agents qui ne peuvent accéder à la restauration collective, de par la situation géographique de leur lieu de travail. Tous nos collègues n'ont pas de restaurant administratif à proximité de leurs établissements. La Mairie s'est engagée là aussi à examiner dans un délai de trois mois l'état des lieux des agents qui ne peuvent accéder à ces restaurants, et à se réunir avec les organisations syndicales pour améliorer le système.

Autre engagement : améliorer les conditions de travail, notamment assurer un meilleur suivi médical des agents les plus exposés et adopter un plan de santé au travail dans le cadre du Comité d'Hygiène et de Sécurité Central dans un délai de deux mois.

## **Commandes de matériel : un léger mieux...**

Nous avons vivement protesté l'année dernière contre la décision de la Dasco de ne pas communiquer la somme allouée spécifiquement au matériel des professeurs de la Ville et de laisser aux directeurs d'école toute latitude pour ventiler les crédits. Cette décision a généré des situations très variables selon les CAS et les mairies d'arrondissements, certaines prenant l'initiative d'informer précisément les collègues, d'autres appliquant les consignes de la Dasco. Pour cette année, nous pouvons constater quelques améliorations, mais la transparence est encore loin d'être au rendez-vous. Nos collègues ont été informés – oralement - de la somme dont ils disposaient (surtout, pas d'écrits ! On ne sait jamais ce qui peut se retrouver sur Youtube !), et les directeurs ont eu connaissance « à titre indicatif » de la dotation réservée par élève aux professeurs de la Ville. A charge pour eux de la respecter... ou non, puisque la Mairie persiste à leur donner des prérogatives de chefs d'établissements, qu'ils ne sont pas.

Voici les sommes allouées par discipline et par élève, hors Zep et en Zep : La somme attribuée aux arts plastiques en Zep peut paraître très importante en regard des autres. Mais rappelons que depuis 2002-2003, la Mairie a souhaité instaurer la gratuité totale pour les élèves de Zep et à demandé aux professeurs d'arts plastiques de ne plus établir de liste de matériel. Le Snadem a donc négocié à l'époque une significative augmentation de la dotation pour prendre en compte cette contrainte liée à la fongibilité du matériel spécifique.

	EPS	Musique	Arts plastiques
<i>hors ZEP</i>	1,28	1,34	1,91
<i>ZEP</i>	1,52	1,62	6,54

Bien évidemment, il faut encore que le nombre d'élèves soit connu pour calculer la somme totale. Nous disposons des chiffres officiels des effectifs par école. En cas de doute, nous vous invitons à nous contacter, nous serons en mesure de vous calculer la dotation exacte à laquelle vous pouvez prétendre.

Nos collègues ont noté un léger progrès quant au temps d'accès et de chargement des pages. Le logiciel Ed@1 (prononcez « Idéal », même s'il est loin de l'être) est toujours peu convivial et pratique, ce que nous avons dénoncé avec les représentants des directeurs d'école lors de notre audience avec Mme Brossel. Le contenu des catalogues est plutôt satisfaisant en EPS, bien que des photos eussent été appréciées pour mieux identifier les produits, d'autant que les « journées éditeur » ont été supprimées pour cette discipline. Dans les disciplines artistiques, en revanche, la situation est loin d'être optimale et beaucoup de collègues regrettent, en musique, le faible choix de produits proposés, et en arts plastiques le manque d'informations et de descriptifs qui permettraient d'effectuer des choix en toute connaissance de cause. Les photos, quand elles existent, sont beaucoup trop petites et les descriptifs lapidaires.

Le délai pour passer les commandes est également jugé beaucoup trop court. En effet, il n'est que d'une semaine, et des heures prioritaires contraignantes ont été préconisées. Même si l'on peut effectuer les procédures depuis son domicile, (mais tout le monde n'est pas obligé de posséder un ordinateur et une connexion Internet), il a été précisé que les commandes en journée devaient être privilégiées. On imagine la bousculade dans certaines écoles qui ne disposent que d'un terminal dédié à cette procédure, sans parler des collègues qui n'enseignent qu'une seule journée par semaine dans une école.

En conclusion, un système qui s'améliore petit à petit, mais qui est encore loin d'être un véritable outil de travail professionnel.

### **Pont de l'Ascension...**

Par décision de l'académie de Paris, les classes vaqueront le vendredi 14 mai prochain. Les cours de cette journée devront être remplacés le mercredi 12 mai.

# *Matériel d'éducation musicale....*

Après avoir fait le point dans nos précédents numéros sur le matériel d'Eps et d'arts plastiques, nous terminons la série avec les problèmes rencontrés en Education musicale. Sur bien des points, ils sont identiques à ceux des deux autres disciplines.

Depuis plusieurs années, les budgets destinés au gros matériel et au matériel audio (hors catalogue 1 et 5) sont attribués par les mairies d'arrondissement, et ventilés par les CAS. Il semble que, pour les crédits alloués à nos disciplines, les arbitrages budgétaires soient très différents selon les CAS, et effectués selon des critères pour le moins obscurs. Le résultat est que les moyens diffèrent de façon importante d'un arrondissement à l'autre.

Lors de la mise en place de cette nouvelle procédure, le Snadem avait alerté la mairie sur les risques d'inégalité de traitement entre les écoles. On nous avait assuré qu'il n'en serait rien et que des consignes claires et strictes seraient données (dixit M. Ferrand, ancien adjoint au maire à l'enseignement). Aujourd'hui, force est de constater que nos craintes étaient bel et bien fondées.

En ce qui concerne le gros matériel les marchés sont gérés provisoirement par la Direction des Affaires Culturelles (DAC), en attendant la mise en place effective de la Direction des Achats. La DAC connaît parfaitement les besoins des conservatoires, mais elle ignore tout des nôtres, c'est pourquoi, après avoir fait l'impasse sur le marché l'année dernière, le choix de matériel qui nous est destiné cette année, malgré les âpres négociations de notre chargée de mission, est particulièrement restreint, se limitant aux pianos numériques type Clavinova, aux claviers numériques portables et aux synthétiseurs. Aucune grosse percussion, xylophones, métallophones, timbales, etc. Les collègues qui avaient envisagé de demander ce type de matériel devront s'en passer une nouvelle fois.

Pour le matériel audio (chaînes, lecteurs CD et DVD, écrans, enregistreurs numériques, etc.) les professeurs de la Ville connaissent des situations très variables en fonction de l'arrondissement dans lequel ils se trouvent. Si certains chefs de CAS sont très généreux, d'autres le sont beaucoup moins, et semblent parfois ignorer nos disciplines et nos besoins en accordant des dotations globales aux écoles. Au collègue de se débrouiller pour obtenir quelques miettes du gâteau.

Dans certains établissements, pour peu que les rapports ne soient pas au beau fixe, c'est le parcours du combattant. Quant au matériel qui arrive en fin de vie, il ne sera bien sûr pas réparé - il y a longtemps que cette pratique a disparu - et peut-être même pas remplacé.

Le petit matériel se trouve sur les catalogues n° 5 pour les petits instruments et les appeaux, et n° 1 pour l'édition (livres, CD, DVD, partitions, posters, etc.). Le cafouillage de l'année dernière avec la maison Paul Beuscher ne se reproduira pas puisque le marché établi avec cette société est désormais clos. C'est la centrale d'achats SFL, qui fournit déjà les livres à la ville de Paris, qui se substitue à Beuscher, avec quelques bémols : SFL s'engage à proposer les articles Fuzeau et Lugdivine et à mettre environ 350 références au catalogue, mais un certain nombre d'articles ne seront pas disponibles cette année. Parmi eux, les posters de Fuzeau, les CD « Fugue et Mandarine », « les Polysons », « Tournevire (Martine Dudragne) », « Arion », « Anne Sylvestre Universal », les éditions Paul Beuscher, Combre, certaines références Nathan, et Enoch.

C'est bien beau d'avoir du matériel, encore faut-il disposer d'un local (ou à défaut de quelques armoires) pour l'entreposer.

Les écoles nouvellement construites ou restructurées devraient, selon leur importance, disposer d'une « salle des arts » ou mieux encore, d'une salle de musique et d'une salle d'arts plastiques. Elles existent sur le papier, sur les plans d'architectes, mais sont bien souvent détournées de leur fonction première pour des raisons diverses : ouverture de classe, création d'une BCD ou d'une salle d'informatique, quand cela ne devient pas le local des centres de loisirs.

## *Ipp, Ati, les règles dans l'administration...*

Contrairement à ce qui se passe dans le privé, où la CPAM est l'organisme qui gère les accidents du travail, les agents de la Fonction publique doivent s'adresser directement à leur employeur pour obtenir d'éventuelles indemnités. En cas d'accident (sur le lieu de travail ou pendant le trajet), il faut le signaler par téléphone à l'UGD le plus tôt possible, et remplir la déclaration d'accident du travail qui devrait en principe se trouver dans chaque école. D'après nos informations, c'est loin d'être le cas.

Dans un délai plus ou moins long (généralement plus que moins), l'agent est convoqué par la médecine du travail qui constate qu'il y a ou non « consolidation ». Attention : consolidation n'est pas guérison. Juridiquement, il s'agit du « moment où, à la suite d'un état transitoire qui constitue la période de soins, la lésion se fixe et prend un caractère permanent sinon définitif, tel qu'un traitement n'est en principe plus nécessaire, si ce n'est pour éviter une aggravation, et qu'il est possible d'apprécier un certain degré d'incapacité permanente consécutif à l'accident, sous réserves de rechutes et de révisions possibles. ». Pour parler plus clair, une situation est déclarée consolidée lorsqu'aucun traitement ne peut plus l'améliorer.

Lorsque la consolidation est actée, la médecine du travail propose un taux d'IPP (Incapacité permanente Partielle) qui est validé en Commission de Réforme, dans laquelle siègent les élus paritaires. Ce taux peut être de 0% si aucune séquelle ne subsiste. Dans le secteur privé, un taux d'IPP inférieure à 10% donne droit à une indemnisation globale versée en une fois selon un barème. Dans le public, la règle est différente. Un taux d'IPP inférieur à 10% ne donne droit à aucune indemnisation, mais est « mis en réserve » et reste enregistré, afin de s'ajouter à d'autres éventuels IPP ultérieures. Un taux d'IPP dépassant 10% (pour un accident ou pour plusieurs cumulés) donnera droit à une rente temporaire qui sera réexaminée au bout de cinq ans (Allocation Temporaire d'Invalidité – ATI).

Attention ! On pourrait penser qu'un collègue qui a eu une première fois 3% suite à un accident, 5% lors d'un deuxième et, poursuivi par la malchance, 2% lors d'un troisième percevrait une rente mensuel puisqu'il atteint les 10%. Il n'en est rien, car les IPP s'additionnent selon la « règle de Balthazar », également appelée « règle des capacités restantes ». Notre malheureux professeur aura bien eu 3% lors de son premier accident, mais les 5% suivants ne seront pas calculés sur 100%, mais sur seulement 97%, puisqu'il a déjà perdu 3%, donc ne représenteront plus que 4,85%. Et les 2% suivants se calculeront sur 92.15%, soit 1,83%. Ainsi,  $3\% + 4,85\% + 1,83\% = 9,68\%$  ; donc il faudra attendre le prochain accident (ce que nous ne lui souhaitons pas) pour espérer enfin pouvoir toucher quelque chose.

Encore cela sera loin de représenter le pactole, puisque la rente sera calculée sur la base du salaire de l'indice majoré 236 (environ 1.080 euros mensuels bruts). Une petite consolation tout de même, elle ne sera pas imposable.

Si un accident est suffisamment grave pour interdire à l'agent de reprendre ses fonctions, il peut être reclassé sur un poste compatible avec son état de santé (l'administration a l'obligation de chercher une solution, mais n'a pas une obligation de résultat). Si le reclassement est impossible, il peut être mis à la retraite d'office, radié des cadres pour invalidité. Il perçoit dans ce cas une pension d'invalidité, assortie éventuellement d'une rente d'invalidité et d'une majoration pour tierce personne. Attention encore : nous avons connu des situations dramatiques et ubuesques, notamment des collègues qui avaient épuisé leurs droits à congés et qui ne pouvaient pas être mis à la retraite. Ils étaient alors placés en DOST (Disponibilité d'Office Sans Traitement), c'est-à-dire qu'ils ne percevaient absolument plus rien et ne pouvaient pas même prétendre au Revenu de Solidarité Active, puisqu'ils étaient toujours dans la position de fonctionnaire.

En conclusion, outre les éventuelles séquelles sur la santé, un accident de travail grave représente presque toujours une perte de salaire conséquente. Donc, soyez prudents !

### Petites annonces...

**A vendre smartphone NOKIA modèle N95.** Agenda, carnet d'adresses, appareil photo 5 mo pixels (objectif Zeiss), vidéo, Internet, mails, Wifi, Bluetooth, Mp3, Gps, lecteur fichiers Word, Excel, Powerpoint, PDF, calculatrice, etc. Fonctionnement en mode vertical ou en mode horizontal.

Parfait état, vendu avec Cdrom de logiciels et câble connexion PC en Usb pour synchronisation des fichiers. Étui cuir, écouteurs.

Prix : 100 euros. Photos visibles sur le site du Snadem à la rubrique « Petites Annonces » sur [www.snadem.com](http://www.snadem.com).

Contactez le 06 08 06 54 51.

**A vendre SALLE A MANGER** complète style Louis XVI avec Buffet (dessus marbre) + Table (avec verre protecteur) + 6 chaises + Secrétaire.

L'ensemble 450 euros à débattre. Photos visibles sur le site du Snadem à la rubrique « Petites Annonces » sur [www.snadem.com](http://www.snadem.com).

Contactez le 06 08 06 54 51.

**A vendre collection des SAN ANTONIO** en édition luxe **volumes reliés cuir rouge**. A débattre.

Contactez le 06 08 06 54 51.

**A vendre** à Vitry s/Seine (94) **3/4 pièces** 64m<sup>2</sup>, TBE dans résidence calme, entrée, séjour, salle à manger, 2 chambres, sdb, wc, dressing, cave en sous-sol. Bus, métro (ligne 7), RER C.

Prix : **175.000 euros**. Tél. 06 50 00 81 84

The advertisement features the 'print platinum CONCESSION' logo at the top left. Below it, a large OKI multifunction printer is shown with the slogan 'BIEN PLUS QU'UNE IMPRESSION...'. To the right, a smaller OKI printer is visible. The text 'Systèmes d'impression noir et blanc et couleurs' is prominently displayed in a blue banner, followed by 'TARIFS NATIONAUX NÉGOCIÉS'. A list of services includes 'MULTIFONCTIONS', 'IMPRIMANTES', 'COPIEURS', and 'DUPLICOPIEURS'. Contact information at the bottom includes the phone number '01 60 59 24 05', the email 'contact@print-platinum.fr', and the website 'www.print-platinum.fr'. The OKI logo with 'PRINTING SOLUTIONS' is also present.

**Les collègues adhérents 2008-2009 qui n'ont pas renouvelé leur adhésion pour l'année scolaire 2009-2010 ne sont plus couverts par notre protection juridique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**Bien évidemment, ils bénéficieront à nouveau de ce service jusqu'au 31 décembre 2010 dès réception de leur cotisation. Utilisez le bulletin ci-joint, en profitant éventuellement de la possibilité de demander un paiement différé, fractionné, ou par prélèvement automatique ou encore via Paypal**

# Vos cotisations après déduction fiscale...

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service. **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorière vous adressera, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif plein temps		50%		60% (63,10%)		75% (79%)		90% (94,70)	
<i>Stagiaires 1</i>	39	13,26	19,50	6,63	24,60	8,36	30,80	10,47	36,93	12,55
<i>Stagiaires 2</i>	49	16,66	24,50	8,33	30,92	10,50	38,70	13,15	46,40	15,77
<i>4</i>	70	23,80	35,00	11,90	44,17	15,00	55,30	18,80	66,30	22,54
<i>5</i>	77	26,18	38,50	13,09	48,58	16,50	60,83	20,68	72,92	24,80
<i>6 et 7</i>	83	28,22	41,50	14,11	52,37	17,80	65,57	22,30	78,60	26,72
<i>8 et 9</i>	90	30,60	45,00	15,30	56,80	19,30	71,10	24,17	85,23	28,98
<i>10</i>	100	34	50,00	17,00	63,10	21,45	79,00	26,86	94,70	32,20
<i>11</i>	108	36,72	54,00	18,36	68,15	23,17	85,32	29,00	102,27	34,77
<i>Hors Classe</i>	122	41,48	61,00	20,74	76,98	26,17	96,98	32,97	115,53	39,28



## **BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2009-2010**

(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	<b>39</b> euros
Stagiaire 2	<b>49</b> euros
4	<b>70</b> euros
5	<b>77</b> euros
6 - 7	<b>83</b> euros
8 - 9	<b>90</b> euros
10	<b>100</b> euros
11	<b>108</b> euros
Hors classe	<b>122</b> euros

### TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon % du poste
- \* Couple : 1 + 1/2 cotisation
- \* CPA ou CFA : 75% de la cotisation
- \* Retraite ou disponibilité ou détachement : **45** euros

nom : .....

prénom : ..... n° SOI : .....

né(e) le : ..... AP  EM  EPS  échelon

adresse : .....

..... tél. dom. : .....

tél. mobile : ..... e-mail : .....

Oui, je souhaite recevoir le journal Arts et Sports uniquement par mail

tél. école(s) : .....

**CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS**

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s) .....

**N : F : C : P : S : NC : B : € :**

## **Nouveau et pratique...**

Cette année, à la demande de nombreux collègues, le Snadem met en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

**Paiement en une fois** : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui a rempli son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre a été prélevé fin octobre.

**Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous a fourni cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

**Ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.**

Pour utiliser ce nouveau moyen de paiement, retournez-nous votre bulletin d'adhésion rempli, les formulaires de prélèvement (autorisation et demande) complétés et signés, et un RIB. Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s). Il est donc indispensable, si vous ne l'avez pas encore fait, de nous fournir une adresse mail valide.

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou par Internet grâce à notre service Paypal ([http://www.snadem.com/menus/adhesion\\_paiement.htm](http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.htm) )

### **Je choisis le prélèvement automatique :**

en 1 fois

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à mon bulletin d'adhésion

- les formulaires de prélèvement remplis et signés,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant les montants et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature :

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National  
D'émetteur :  
**558602**

<b>NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU CREANCIER</b>  SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS
-----------------------------------	---

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code Etablissement  _ _ _ _ _ _ _	Code Guichet  _ _ _ _ _ _	N° de Compte  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Clé RIB  _ _

<b>NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER</b>	
Banque : _____	
Rue : _____	
Code Postal :  _ _ _ _ _ _	Ville : _____

Date :  _ _ _ _ _ _ _ _	Signature :
-------------------------	-------------

✂-----

<b>DEMANDE DE PRELEVEMENT</b>
-------------------------------

<b>NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR</b>	<b>ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER</b> Banque : _____ Rue : _____ Code Postale :  _ _ _ _ _ _  Ville : _____
-----------------------------------	--

<b>NOM ET ADRESSE DU CREANCIER</b>  SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS
---

Date :  _ _ _ _ _ _ _ _	Signature :
-------------------------	-------------

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.

**Merci de bien vouloir joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)**